

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de centrale photovoltaïque
situé sur la commune de Bois de Gand (39)
présenté par la société Langa Solution**

Avis n°2016-000XXX

DREAL BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Service Développement Durable Aménagement
Département Évaluation Environnementale
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269 - 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
1- Contexte du projet.....	4
1.1 Caractéristiques du projet.....	4
1.2 Procédures.....	5
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	6
2- Qualité du dossier.....	6
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	6
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	7
2.2.1 État initial.....	7
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	8
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	8
2.2.4 Justification du choix du parti retenu.....	8
2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés.....	9
2.2.6 Mesures proposées.....	9
2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site.....	9
2.2.8 Méthodes utilisées.....	10
2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000.....	10
2.2.10 Résumé non technique.....	10
3- Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	10
Production d'énergie renouvelable.....	10
Consommation d'espace.....	10
Biodiversité.....	11
Cadre de vie.....	11
Paysage.....	11

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par demande déposée en date du 27 mai 2015, complétée le 18 mai 2017, la société LANGA SOLUTION, dont le siège social est à La Mézière (35), a sollicité le permis de construire une centrale photovoltaïque, sur le territoire de la commune de Bois-de-Gand (39).

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté a été saisie en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, pour formuler un avis sur ce projet. En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L122-1 et R122-1 et suivants du code de l'environnement, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet des deux études, de leur qualité, du caractère approprié des informations qu'elles contiennent. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix. Cet avis a été élaboré par les services de la DREAL Bourgogne Franche-Comté avec les contributions de la DDT du Jura et de l'ARS.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-7 II du code de l'environnement, cet avis sera rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société LANGA SOLUTION consiste en la construction d'une centrale équipée de panneaux photovoltaïques fixés sur des structures métalliques de type fixe en vue de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, sur la commune de Bois-de-Gand (39).

L'aire clôturée du projet est d'environ 12,9 ha dont 1,86 ha de surface couverte par les panneaux photovoltaïques qui sont orientés Sud. La centrale photovoltaïque devrait permettre la production de 4,6 GW/h par an.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale concernent la production d'énergie renouvelable, la consommation d'espace, la biodiversité, le cadre de vie et le paysage. L'étude d'impact les présente de manière pertinente et proportionnée. Le dossier est de qualité, les illustrations sont adaptées et contribuent à la compréhension et à la localisation des enjeux. Les expertises préalables reposent sur des investigations proportionnées aux enjeux identifiés. Toutefois, quelques points paraissent appeler des compléments ou des actualisations.

Les principaux impacts liés à ce projet concernent la surface d'emprise clôturée, l'artificialisation des sols liée aux différents aménagements, l'occupation des terrains par les structures des panneaux. Le projet engendrera la destruction d'environ 1,3 ha de formations végétales et d'habitats naturels pour la faune et notamment certaines espèces protégées relativement sensibles. La phase chantier peut être source de nuisances pour les habitations les plus proches. Par ailleurs, les panneaux photovoltaïques peuvent influencer sur la perception du paysage par des effets de miroitement ou de réverbération.

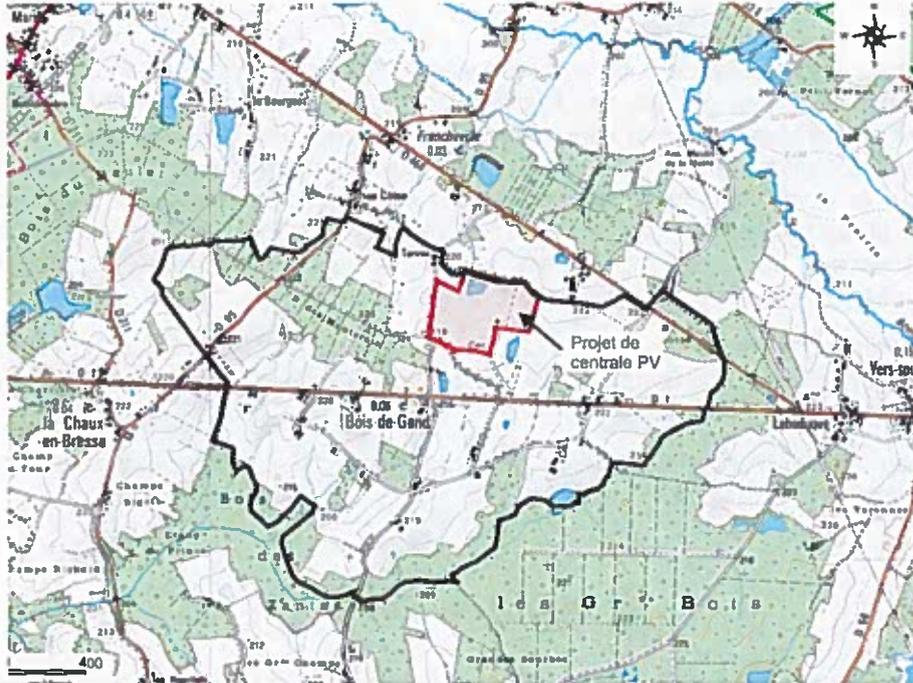
Le pétitionnaire s'engage donc à mettre en œuvre différentes mesures pour éviter ou réduire ces impacts. Le dossier prévoit également des mesures d'accompagnement destinées notamment à réaliser des aménagements écologiques, et précise les modalités de suivi des mesures et de leurs effets. Globalement, le dossier fait état d'une prise en compte adaptée de l'environnement, le cas échéant à affiner.

Avis détaillé

1- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société LANGA SOLUTION consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque en vue de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, sur la commune de Bois-de-Gand (39), à environ 18 km au Nord de Lons-le-Saunier et 21 km au Sud-Ouest de Dôle.



Le projet se situe en bordure Nord du territoire communal de Bois-de-Gand sur des terrains appartenant à la société Imerys et correspondant à un ancien site d'extraction d'argile qui a été remis en état au terme de l'exploitation en 2015. Les terrains contigus situés à l'est du projet sont toujours en cours d'exploitation.

Pour la réalisation de son projet de centrale photovoltaïque, la société Langa Solution a conclu un bail emphytéotique avec la société Imerys TC.

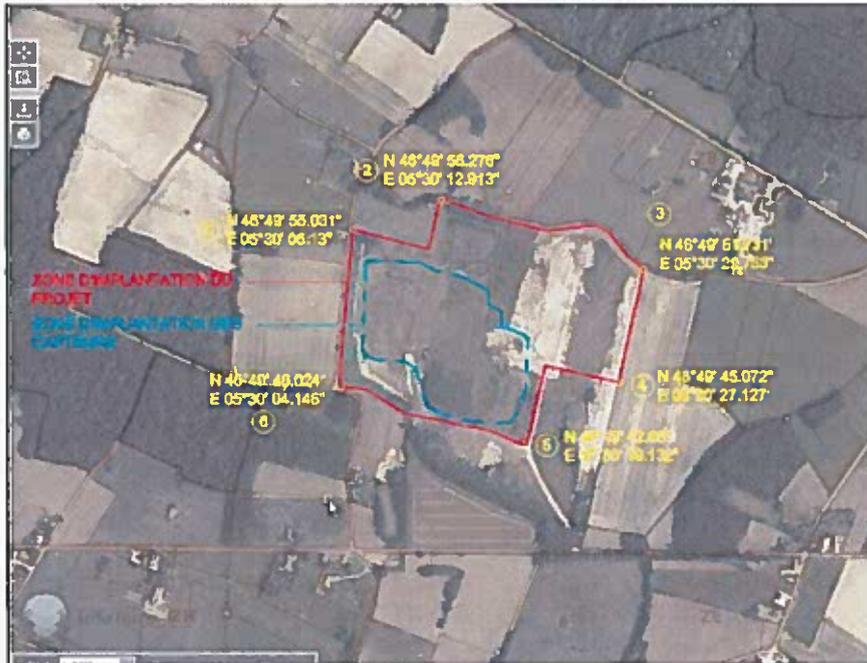
Le site s'inscrit dans un contexte agricole bocager, entouré de prairies ou de boisements. La zone du projet comprend un étang de 5340 m².

L'accès au site se fait par la route départementale n° 1 qui passe à environ 750 m au sud du projet, puis un chemin communal qui permet d'accéder également à la carrière. Un autre chemin communal borde la partie ouest.

L'emprise foncière du projet est de 16,2 hectares (ha). L'emprise clôturée représentera 12,8 ha.

Initialement le projet prévoyait l'implantation de 578 trackers solaires bi-axiaux d'une hauteur au point haut de 6,57 m, en rangées espacées de 16 m (structures porteuses équipées de moteurs permettant la rotation sur deux axes des panneaux photovoltaïques pour suivre la course du soleil), reposant sur des longrines en béton et une surface imperméabilisée, sur une aire totale de 27.000 m² (2,7 ha). Ce projet n'ayant pas été retenu par la commission de régulation de l'Energie dans le cadre de l'appel d'offre, la société Langa Solution a modifié son projet en passant d'une structure « tracker » à une structure fixe afin de réduire les coûts d'investissement. Désormais, le projet prévoit la mise en place de rangées de 187 structures fixes de panneaux photovoltaïques. Les tables de panneaux sont

inclinaées à 35 ° et orientées au Sud. Les structures sont ancrées par pieux battus. Les rangées sont espacées d'environ 7,75 m. Les structures atteindront 3,62 m au point haut et 0,80 m au point bas. L'aire couverte par les panneaux photovoltaïques passe de 2,7 à 1,86 ha et se concentre dans la partie sud-ouest tandis que la zone Nord Est sera dédiée au pâturage bovin au terme du projet modifié. L'emprise foncière et la surface clôturée demeurent identiques.



Les autres composantes du projet sont inchangées : la centrale photovoltaïque sera équipée de 2 postes onduleurs et transformateurs. Un poste de livraison sera implanté en bordure de la départementale 1 permettant le raccordement de la centrale au poste source de Gysserie à 380 m le long de cette route, pour l'injection de l'énergie produite au réseau ERDF. Les câbles assurant la circulation du courant entre les panneaux et les différents postes électriques seront enterrés à 80 cm de profondeur.

Le projet prévoit l'aménagement d'un linéaire total de 1381 m de pistes de circulation et d'accès : une piste périphérique sur tout le pourtour des installations d'une largeur de 4 m pour la circulation des véhicules légers d'entretien et de maintenance, et une piste interne de 5 m (engins lourds) ainsi que 3 aires de retournement. Les pistes ne seront pas imperméabilisées comme prévu dans le projet initial. La durée du chantier est estimée à 6 mois. Au terme de la construction du projet, la centrale photovoltaïque devrait permettre la production de 4,6 GW/h par an contre 5,2 GW/h prévu initialement.

1.2 Procédures

En application des articles R. 421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol de puissance supérieure à 250 Kw-crête sont soumis à permis de construire délivré par le Préfet.

En outre, en application des articles L. 122-1 et R. 122-2 (rubrique 30°) du Code de l'Environnement, ces mêmes ouvrages sont soumis à évaluation environnementale systématique.

Le dossier de demande de permis de construire du projet initial a été déposé le 27 mai 2015. Saisie pour avis dans le cadre de cette instruction, l'autorité environnementale n'avait pas émis d'observations dans le délai imparti.

Suite au dépôt de pièces modificatives du projet initial, le Préfet du Jura a à nouveau saisi l'autorité environnementale (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté pour le compte de la Préfète de Région) en date du 14 juin 2017.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, il sera soumis en vertu de l'article R123-1 du Code de l'Environnement, à enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la nature du projet et des sensibilités potentielles du territoire identifié, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Production d'énergie renouvelable** : en application des lois Grenelle I et II, le Schéma Régional Climat Air, Energie de Franche-Comté fixe l'objectif d'atteindre une production d'énergie renouvelable correspondant à 32 % de la consommation d'énergie finale en 2020. Le projet de centrale photovoltaïque de Bois de Gand participe à cet objectif avec l'ambition de produire 4,64 Gwh/an correspondant à la consommation annuelle de 3860 personnes.
- **Consommation d'espace** : la réalisation du projet nécessite une emprise foncière de 16,2 ha sur des terrains remis en état à la suite d'une précédente exploitation d'extraction d'argile. Le développement du projet doit prendre en compte les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles et d'utilisation durable des sols.
- **Biodiversité** : le projet ne se situe pas dans une zone de protection réglementaire ou d'inventaire patrimonial. Toutefois, le site est situé à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Bois et étangs de la Bresse médiane », à environ 1 km de la ZNIEFF de type 1 « Bois Du Beulet, Bois Du Marais Et Étangs De La Codre » et environ 800 m des sites NATURA « Bresse Jurassienne Nord ». Le projet doit prendre en compte la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques.
- **Cadre de vie** : bien que le projet se situe dans un secteur rural peu peuplé, plusieurs habitations se situent à proximité du site, la plus proche étant située à environ 10 m des limites de l'emprise du projet. La conception du projet de centrale photovoltaïque doit prendre en compte les impacts potentiels sur le cadre de vie proche (effets de miroitement, bruit notamment en phase chantier).
- **Paysage** : le projet s'inscrit dans un contexte rural au relief peu marqué, à l'écart de sites ou de monuments historiques, néanmoins la conception du projet doit permettre la bonne insertion paysagère de la centrale photovoltaïque en vue de la préservation du paysage quotidien.

2- Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier étudié date de mai 2017 et comprend une notice complémentaire d'actualisation de l'étude d'impact (51 pages) et du résumé non technique (en annexe 1) élaborés en mars 2015.

L'actualisation de l'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude Sciences Environnement ; si ses rédacteurs sont nommés, leurs qualifications respectives ne sont pas précisées.

Le dossier contient une mise à jour de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 suivants :

Site d'intérêt communautaire	Distance au projet
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – FR 4301306 et Zone de Protection Stricte (ZPS) FR 4312008 « Bresse Jurassienne Nord »	Moins de 1 km
ZPS « Basse Vallée Du Doubs Et Etang » - FR2612005	13 km
ZSC « Bresse Jurassienne Sud » FR4301307	13,1 km
ZSC – FR4301322 – et ZPS - FR4312016 - « Reculées De La Haute Seille »	13,2 km

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telle que listées à l'article R.122-5 II du code de l'environnement et qui ont trait aux différents milieux : physique, humain, naturel, paysages et patrimoine.

Le pétitionnaire précise et justifie les différentes aires d'étude qui ont été retenues pour les analyses :

- l'aire d'étude élargie, qui couvre un rayon de 10 km autour du projet afin notamment de prendre en compte les unités écologiques et l'éco-complexe qui peuvent être perturbés par l'aménagement et certaines espèces qui ont une large rayon d'action (notamment avifaune).
- l'aire d'étude intermédiaire (5 km), retenue pour l'étude paysagère du projet
- l'aire d'étude immédiate correspondant à l'emprise du projet, retenue pour l'analyse fine des emprises et l'optimisation environnementale du projet.

De manière générale, l'étude est rédigée de manière claire et lisible. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. De nombreuses illustrations permettent de faciliter la compréhension des enjeux et des sensibilités du territoire concerné par le projet.

2.2.1 État initial

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial répond aux attendus en la matière.

La présence d'un encadré de conclusion à la fin de l'étude de chaque thématique abordée ainsi que d'une synthèse de l'état initial (p. 153) permettent au lecteur d'appréhender de manière panoramique les sensibilités du projet à l'échelle des différentes aires d'étude. Toutefois, l'étude d'impact ne contient pas de carte de synthèse globale de ces enjeux.

Les milieux physique, naturel et humain, ainsi que le paysage et le patrimoine ont été analysés.

Concernant la thématique eau, l'étude d'impact mentionne qu'il n'y a pas de cours d'eau dans le périmètre du projet. Or, la cartographie des cours d'eau du Jura en ligne fait apparaître **un petit cours d'eau dans l'enceinte du projet, dont l'autorité environnementale recommande de faire état.**

Certaines thématiques sont plus approfondies. Ainsi pour l'étude du milieu naturel, des investigations de terrain ont été réalisées au terme de 4 visites (avril, juin, juillet, novembre 2011 et mars 2012) sur le site et au sein de l'aire d'étude notamment pour le recensement de la flore et des habitats, des oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et mammifères.

En outre, un diagnostic spécifique des zones humides s'est déroulé en septembre 2014 ainsi qu'une prospection chiroptérologique (nuit du 25/26 septembre 2014) visant à rechercher l'existence de gîtes potentiels et le niveau d'activité lors du transit automnal sur la zone d'étude.

L'analyse de la faune et la flore s'est appuyée sur la bibliographie produite dans le cadre de l'étude d'impact 2012/2013 du projet d'extension de la carrière d'argile à l'Est du projet.

Les espèces à enjeu local de conservation sont synthétisées par un tableau et localisées sur une carte dans l'emprise du projet. Les enjeux écologiques sont synthétisés et hiérarchisés. Ainsi, les milieux à fort enjeu sont constitués des milieux humides (mares, roselières et étangs) et des linéaires arbustif et arboré. Les enjeux relatifs à la biodiversité apparaissent bien analysés.

Le paysage fait l'objet d'un niveau d'analyse adapté. Les unités et sous unités paysagères concernées par le projet sont décrites, le paysage local et ses composantes sont décrits et illustrés et l'étude d'impact recense les paysages remarquables et protégés (localisation des aires de protection page 144 par rapport au projet). Le bassin visuel est analysé et 6 prises de vues ont été réalisées (page 146) à cet effet. L'étude d'impact analyse en outre la perception du site (rapprochée et éloignée) illustrée par 6 prises de vues (page 151). L'autorité environnementale regrette l'absence de prise de vue depuis le point de vue remarquable identifié (Belvédère de Toulouse-le-Château) permettant d'apprécier la sensibilité visuelle du projet malgré la distance (5 km).

2.2.2 Analyse des effets du projet

L'analyse des impacts aborde toutes les phases du projet, c'est-à-dire la phase de chantier, d'exploitation et de remise en état sur tout le cycle de vie du projet de centrale solaire. Ainsi, l'étude distingue les impacts temporaires des impacts permanents.

Les impacts indirects et induits sont également étudiés : ils concernent notamment l'augmentation de trafic liée à l'acheminement des modules et des structures de support et des engins en phase chantier.

L'étude ne présente pas de carte générale superposant l'ensemble des enjeux environnementaux avec le projet retenu, ainsi qu'une carte localisant les impacts environnementaux générés.

Concernant les impacts sur l'hydrologie, **l'autorité environnementale recommande de prendre en compte le petit cours d'eau** qui n'est pas mentionné par l'étude d'impact et d'évaluer par conséquent les éventuelles incidences du projet.

La notice d'actualisation de l'étude d'impact gagnerait à comporter une illustration superposant la version modifiée du projet avec les enjeux relatifs au milieu naturel afin d'étayer la réduction d'impact par rapport à l'implantation initialement prévue des panneaux photovoltaïques.

Concernant les impacts paysagers, le photomontage (p. 35) est utile. Il permet au lecteur de se représenter la nouvelle configuration paysagère de la centrale photovoltaïque. Toutefois, **des prises de vue supplémentaires auraient pu enrichir la perception de l'évolution du projet et la réduction de son empreinte paysagère** du fait de l'effet masquant du merlon périphérique sur les installations dont le point haut passe de 7,45 m à 3,62m.

Un effort de qualification et de quantification des impacts engendrés permet de les hiérarchiser. La méthodologie utilisée est clairement expliquée. L'étude initiale et la notice d'actualisation contiennent un tableau synthétique des types d'impacts générés et leur cotation sur chaque thématique abordée.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier fait état des projets connus à proximité, conformément au R 122-5 II 4° du code de l'environnement, et pouvant avoir des impacts cumulés avec le projet (p.193 de l'étude d'impact initiale).

Dans un rayon de 15 km, seule la carrière d'extraction d'argile voisine du projet a été identifiée. L'étude conclut à l'absence d'incidences cumulées sur les habitats et espèces associées, compte-tenu de la nature cultivée des terrains de la carrière. Les effets cumulés potentiels semblent se limiter à la phase travaux de la centrale photovoltaïque qui sera simultanée avec les périodes de fonctionnement de la carrière (15 jours/an) et pourrait être source de bruit. L'étude conclut à l'absence d'incidences sonores significatives, celles-ci ne devant pas être supérieures aux limites imposées par la réglementation.

Il serait souhaitable néanmoins que le porteur du projet prévoit les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer du non-dépassement des seuils d'émissions sonores en phase chantier, compte-tenu de la proximité de certaines habitations (10 m).

2.2.4 Justification du choix du parti retenu

L'étude d'impact développe les motifs pour lesquels le site de l'ancienne carrière a été retenu pour l'implantation du projet de centrale photovoltaïque. Le choix est justifié par des raisons foncières (convention avec la société Imerys) et d'absence de conflit d'usage avec le projet qui permet de valoriser le site au terme de la carrière précédente. En outre, les possibilités de raccordement proche, l'absence d'enjeux forts à l'égard du patrimoine naturel et la moindre sensibilité visuelle du site ont semble-t-il guidé le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet.

L'évolution du projet tient principalement dans la nécessité de réduire les coûts d'investissements en substituant des structures fixes aux structures mobiles (trackers).

Néanmoins la présentation succincte des différents partis d'implantation qui ont été préalablement examinés, témoigne de la recherche d'une implantation de moindre impact environnemental. La

solution retenue évite les secteurs écologiques aux enjeux les plus forts (étangs et mares) et privilégie les accès existants pour réduire les aménagements nécessaires. Par ailleurs, la partie Nord-Est du projet initial sera exempte de panneaux solaires, permettant l'installation d'un pâturage et le maintien d'un milieu prairial favorable à la biodiversité.

2.2.5 Articulation avec les plans et programmes concernés

L'étude ne comporte pas de chapitre dédié à la cohérence du projet avec les orientations des documents de planification dédiés aux différentes thématiques. Toutefois, le dossier explicite selon la thématique environnementale concernée, la prise en compte des plans ou programmes concernés.

Ainsi pour les aspects hydrologie et hydrogéologie, l'étude d'impact rappelle les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée (SDAGE). **Il conviendrait cependant de citer dans la notice d'actualisation le SDAGE 2016-2021, en vigueur depuis le 21/12/2015.** Concernant les énergies renouvelables, l'étude d'impact précise la contribution du projet aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de Franche-Comté. Sur le plan de l'urbanisme, le projet est régi par les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU).

Si les continuités écologiques sont abordées au titre de l'état initial, **la notice d'actualisation de l'étude d'impact de mai 2017 n'évoque pas le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 16/11/2015.** Par conséquent, l'autorité environnementale regrette que l'étude d'impact n'apporte pas plus de précisions sur la bonne prise en considération des composantes de la trame verte et bleue et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques sur le territoire concerné par le projet.

2.2.6 Mesures proposées

Les mesures proposées abordent les différentes étapes du projet : conception, phase chantier, exploitation et remise en état. L'étude d'impact suit la démarche éviter, réduire, compenser (ERC), c'est-à-dire la recherche préalable d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé, puis de réduction des impacts qui n'ont pu être évités et enfin, en dernier recours, de mesures compensatoires.

En l'absence d'impacts résiduels significatifs, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

Sont par ailleurs prévues des mesures d'accompagnement, qui relèvent d'une application volontaire.

Ces mesures sont quantifiées, localisées et illustrées (p. 48 de la notice d'actualisation). Les performances et les effets attendus sont précisés. Le niveau de définition des mesures permet de s'assurer de leur réalisation et de leur pérennité. Le dossier développe également les modalités du suivi de ces mesures, notamment un suivi écologique tous les 3 ans sur les 9 premières années de vie de la centrale. L'estimation des dépenses correspondantes aux mesures environnementales est clairement affichée dans le dossier avec le détail par thématique (page 49 de la notice d'actualisation).

L'étude contient une synthèse mettant en regard pour chaque thématique environnementale les impacts générés, les mesures prévues et les impacts résiduels éventuels (p. 78 de la notice).

2.2.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site

La remise en état est abordée au sein du chapitre 1^{er} de l'étude d'impact initiale relatif à la présentation du projet. Les modalités et les différentes étapes de démantèlement de la centrale photovoltaïque sont exposées de manière générale selon l'option choisie par l'exploitant au terme de l'exploitation : prolongation de l'activité avec des modules issus des dernières technologies ou restitution des terrains vierges après démantèlement. Les modalités de recyclage des panneaux sont exposées.

L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact mériterait plus d'analyse des impacts générés durant cette phase. A titre d'exemple, l'apport de terre végétale qui est envisagé lors de la remise en état des pistes peut être vecteur de propagation d'espèces invasives (notamment l'ambroisie). **Le cas échéant, il conviendrait d'aborder les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour prévenir ce type d'impacts durant cette phase de remise en état.**

2.2.8 Méthodes utilisées

Le chapitre dédié aux méthodes (page 221 de l'étude d'impact initiale) précise, pour chaque thématique environnementale, les outils et modèles utilisés, les analyses de terrain réalisées et les informations recueillies auprès de différentes sources (organismes, internet, ..). Les difficultés ou imprécisions liées au choix de ces méthodes sont indiquées.

2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.

L'étude signale l'absence d'habitats ou d'espèces ayant motivé la désignation des sites appartenant au réseau Natura 2000 concernés par le projet. Elle justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est intégré au dossier d'étude d'impact. La terminologie utilisée est complexe mais expliquée, et reste facile d'accès pour des non-spécialistes. Ces documents sont suffisamment illustrés pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées. Toutefois la carte de localisation des mesures d'évitement et de réduction des impacts générés sur le milieu naturel aurait pu être insérée dans le résumé non technique.

Il reprend l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact, à l'exception des impacts cumulés qui mériteraient d'être abordés compte-tenu de l'existence d'une carrière d'extraction d'argile en cours d'exploitation en limite Est du projet.

3- Prise en compte de l'environnement dans le projet

Production d'énergie renouvelable

le projet de centrale photovoltaïque de Bois de Gand concourt aux objectifs de production d'énergie renouvelable. Le site du projet a été retenu au regard de son irradiation moyenne et l'absence de phénomène d'ombrage liés au relief ou à la présence de végétation ou de bâtiments. Dans ces conditions, le projet devrait permettre la production d'environ 4,6 GW/h par an correspondant à la consommation annuelle d'environ 3900 personnes, à partir du rayonnement solaire. Le temps de retour énergétique est estimé entre 1 et 3 ans. A terme, la centrale photovoltaïque devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 10 tonnes de CO2 par an.

Consommation d'espace

Le site concerné par le projet correspond à d'anciens terrains d'exploitation d'une carrière d'argile qui a été remis en état. La version initiale du projet prévoyait l'implantation de panneaux solaires sur une surface d'environ 2,7 ha et une aire d'emprise de la zone solaire d'environ 12,8 ha. Certaines parcelles de l'emprise ont été déclarées à la PAC en 2014. Cet enjeu avait alors été relevé notamment par la Commission Départementale de Consommation d'Espaces Agricoles qui avait rendu un avis défavorable le 23 juillet 2015 dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet initial.

A la suite de la modification du projet, l'aire couverte par les panneaux solaires est réduite à environ 1,86 ha pour une aire d'emprise de la zone solaire (rangées de panneaux, aires de retournement, piste interne) d'environ 8,06 ha. Les installations sont concentrées sur la partie Ouest tandis que les terrains situés au Nord Est de la zone d'emprise sont laissés libres d'aménagements en faveur d'une activité de pâturage. La consommation d'espace apparaît plus limitée puisque les terrains valorisables dans le cadre d'activités agricoles ne devraient plus être impactés par le projet.

Biodiversité

Les investigations écologiques qui ont été menées (2011-2012) dans le cadre de l'étude d'impact ont été complétées par la bibliographie qui a été produite dans le cadre du projet d'extension de la carrière d'extraction d'argile voisine. Les inventaires réalisés reposent sur une bonne analyse des enjeux faune flore sur la zone d'étude. Plusieurs espèces relativement sensibles ont été observées, notamment concernant l'avifaune : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Rémiz penduline, l'Alouette Lulu, la Pie-grèche écorcheur. Concernant les chiroptères, le Minioptère de Schreiber est à noter. Compte-tenu de la présence de milieux humides (mares, étangs), le site abrite également des amphibiens et reptiles communs. Les habitats aux enjeux écologiques les plus forts à l'échelle de la zone d'étude sont bien identifiés et localisés (p.135). Ils correspondent aux milieux humides (habitats de reproduction pour les amphibiens) ou aux linéaires arbustifs et arborés. Les prairies au centre de la zone servent notamment d'habitat à la pie-grièche écorcheur et l'Alouette Lulu. Le dossier décrit et analyse avec précision les différents impacts potentiels du projet modifié. Toutefois, concernant la phase chantier, les enjeux liés aux espèces invasives (type ambrosie) ne sont pas abordés.

La mise en place des structures des panneaux solaires et des aménagements nécessaires (pistes d'accès, postes de transformation et livraison, aire de retournement) engendrera la destruction ou la modification d'environ 1,3 ha de formations végétales. Pour certaines espèces, la réalisation du projet pourrait réduire leur habitat de reproduction, et exposer certaines d'entre elles à un risque de mortalité durant la phase chantier.

Les mesures prévues témoignent de la recherche préalable d'évitement. Ainsi, le projet évite ou contourne les zones d'intérêt écologique fort (les milieux humides, haies et friches au Nord-ouest). 4,7 ha au Nord Est seront maintenus en prairie et gérés en pâturage bovin. Les travaux seront réalisés d'octobre à mars, en dehors des périodes de reproduction. Par ailleurs, plusieurs mesures sont prévues (aménagement de passage pour la petite faune tous les 100 m, réensemencement d'une prairie locale sous les panneaux, fauche tardive, création de 2 mares dans la partie Est non terrassée, renforcement et création de haies en périphérie) afin de réduire les impacts du projet sur la biodiversité. En outre, le dossier prévoit à titre de mesures d'accompagnement, de procéder à des travaux d'aménagement écologiques des berges Sud de l'étang au Nord Est de la zone clôturée en faveur du développement d'une végétation de type roselière afin d'accueillir des espèces d'oiseaux affectionnant ces milieux. Une 3^e mare sera créée et non empoisonnée. Le dossier fait état d'une bonne prise en compte des enjeux écologiques et de mesures adaptées notamment en ce qui concerne les milieux aquatiques. **Ces mesures seront le cas échéant à affiner dans le cadre d'une dérogation au titre des espèces protégées.**

Cadre de vie

L'habitation la plus proche se situe rue des Batailles à environ 10 m de la limite d'emprise du projet. Une autre est située au lieu-dit des Tertres à environ 90 m au Nord-ouest, et une 3^e habitation à environ 130 m au Sud-Ouest.

La réalisation du projet pourrait générer des nuisances à l'égard des riverains les plus proches (bruit, poussières, trafic routier), notamment durant la phase chantier dont la durée est estimée à environ 6 mois. Le merlon périphérique qui entoure le site devrait atténuer la propagation des bruits et la dispersion de poussières. En outre, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre des mesures de gestion du chantier (horaires sur la période diurne, arrosage des pistes etc.) pour limiter l'impact des travaux liés à la construction de la centrale photovoltaïque. En période d'exploitation, les impacts des installations devraient être limités compte-tenu de la faible intensité des bruits générés par les installations, et du trafic qui se limitera aux opérations de maintenance à bord de véhicules légers.

Paysage

Le site du projet est concerné par 2 unités paysagères, la Bresse Comtoise et la Bresse Bourguignonne, et se situe au sein de la sous-unité paysagère de la Bresse des étangs liée à la nature relativement imperméable du sous-sol (argiles et marnes). Le contexte paysager est marqué par une topographie relativement plane et molle, formant une mosaïque agricole, semi-ouverte où les points de

repères sont rares. Les horizons éloignés depuis le site sont marqués par la bordure jurassienne. L'emprise du projet est implantée sur un ancien site d'extraction d'argile, entouré d'un merlon périphérique reconquis par la végétation et quelques arbres, dans une zone agricole où alternent les prairies, les boisements et des étangs. Les enjeux paysagers et les perceptions visuelles sont bien analysés par le dossier. Elles se limitent à des vues ponctuelles et dynamiques, notamment depuis la RD 468 et la RD 1. Les perceptions depuis les habitations sont entravées par la topographie et/ou le merlon périphérique et les arbres. Le patrimoine remarquable (monuments historiques ou classés : Forges industrielles de Baudin, Chapelle et Château de Toulouse-le-Château, croix du cimetière Lombard) recensé dans l'aire d'étude se trouvent à plus de 9 km du projet, sans co-visibilités apparentes avec le site. Les principaux impacts paysagers du projet, outre la phase chantier concernent les effets potentiels de miroitement et de réverbération des panneaux solaires et l'insertion paysagère d'une ferme photovoltaïque au sein d'un secteur agricole dominé par la végétation et les zones humides.

Le projet a été modifié en faveur de l'implantation de structures qui réduisent la hauteur des panneaux solaires qui passe, au point le plus haut, de 6,57 à 3,62 m. Les obstacles visuels (merlon périphérique, topographie naturelle, boisements) limitent notablement la visibilité du site, notamment depuis les habitations les plus proches. Le projet ne devrait pas altérer le paysage quotidien des zones d'habitation. En outre, L'exploitant prévoit différentes mesures pour favoriser l'insertion paysagère de la centrale photovoltaïque (couleurs des postes, maintien de prairies, pâturage) . En définitive, en l'absence de sensibilités paysagères majeures et du fait des mesures destinées à intégrer la centrale dans son environnement, l'impact visuel du projet devrait être faible.

A Besançon, le - 3 AOUT 2017

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional

La Directrice adjointe,



Marie RENNE